28 avril
Journée Internationale de la Santé et Sécurité au travail

Ou plutôt devrait-on l'appeler " Le mois de la honte !!!!!

En 2022, le total d'accidents du travail reconnus était de 744 176. Notons que sur les 717 719 accidents du travail reconnus durant l'année 2023, 555 803 ont entraîné un arrêt ou une incapacité de travail.

Selon le rapport annuel de 2023 diffusé en 2024 de l'Assurance maladie, les données de sinistralité de l'année 2023 s'inscrivent dans la continuité des données 2022, avec une baisse constatée du nombre global des sinistres comparativement à la période précédant la crise sanitaire, et des évolutions différenciées selon qu'il s'agit d'accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles. En effet, si les accidents du travail indemnisés par un arrêt de travail supérieur à 3 jours (indicateur habituel de la branche AT/MP) enregistrent en 2023 une diminution (-1,5 %), les accidents de trajet et les maladies professionnelles augmentent quant à eux de +5,1 % et +7,3 %.

En 2023, on dénombre 759 décès parmi les AT reconnus et survenus avant consolidation, soit 21 de plus qu'en 2022. Avec 432 cas (contre 421 en 2022), les malaises restent la cause de plus de la moitié d'entre eux. Cependant, les décès dus à une cause externe identifiée poursuivent leur progression, passant de 176 cas en 2022 à 193 cas en 2023. Les décès par AT parmi les travailleurs de moins de 25 ans sont au nombre de 32, indicateur retenu par le Plan national de santé au travail 4. À ces nombres viennent s'ajouter, en 2023, 332 décès consécutifs à des accidents de trajet (46 cas supplémentaires par rapport à 2022).

Même si le constat et les chiffres diminuent de 1,5 % en 2023, nous ne pouvons plus accepter que les travailleuses et travailleurs décèdent au travail ou des causes de leur travail ou subissent des lésions irréversibles dues aux accidents du travail.

Dans deux de nos champs professionnels, les chiffres des accidents du travail font froid dans le dos.

Par exemple, pour les chiffres de 2023 et 2022 :

Dans la branche du Verre Mécanique, 1 484 salarié·es, femmes ou hommes, ont subi des lésions professionnelles, et dans la branche du Cristal, verre, vitrail, 580 salarié·es, femmes ou hommes, ont subi des lésions professionnelles.

Les patrons doivent respecter l'article L.4121-1 du Code du travail (L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé physique et mentale des travailleuses et travailleurs).

Nous ne devons pas être sacrifiés sur l'autel du capitalisme et des versements de dividendes aux actionnaires.
L'augmentation trop importante du niveau des AT/MP (Accidents du Travail et Maladies Professionnelles) relève du cynisme le plus abject.

FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA CERAMIQUE CGT
CASE 417 – 263 RUE DE PARIS, 93100 MONTREUIL – 01.55.82.85.39 – federation@verreceram-cgt.fr

Il faut agir pour que cesse cette injustice, et surtout, les travailleurs et travailleuses doivent être acteur·rices de cette lutte afin d'obliger le patronat français à respecter la santé de leurs salarié·es et à mettre fin à ce scandale.

Nous appelons donc les travailleurs et travailleuses, par l'intermédiaire de leurs structures CGT dans nos entreprises, à interpeller nos dirigeant·es par toutes formes d'actions (grèves, pétitions, rassemblements, etc.) le 28 avril 2025.

Chiffres clefs statistiques

2023	Accidents du travail	Accidents de trajet	Maladies professionnelles	Totaux
Nombre de déclarations complètes	772 784	131 727	125 958	1 030 469
Nombre de sinistres reconnus	717 719	127 310	68 546	913 575
Taux de décisions favorables	93,5 %	96,7 %	64,6 %	90,8 %
Nombre de sinistres avec arrêt et/ou incapacité (1er règlement)	555 803	94 023	47 434	697 260
% des sinistres avec arrêt (ou prestation en espèces – PE)	77,4 %	73,9 %	69,2 %	76,3 %
Nombre de jours d'arrêt de travail (incapacité temporaire – IT)	51 089 373	8 296 666	15 221 335	74 607 374
Approximation équivalent ETP[1] des jours d'arrêt de travail	215 435	34 986	64 186	314 607
Nombre moyen de jours d'IT rapporté aux sinistres avec arrêt/PE	92	88	321	107
Nombre d'IP	33 766	5 880	23 367	63 013
dont IP < 10 %	22 439	3 868	13 498	39 805
Nombre des IP rapporté aux sinistres avec arrêt/PE	6,1 %	6,3 %	49,3 %	9,0 %
Total décès	759	332	196	1 287

Nous devons faire de ce mois d'avril le mois du **"Droit à travailler en toute sécurité"**, afin de préserver nos vies.

Messieurs les patrons et actionnaires, notre sécurité et santé ne s'achètent pas !

FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA CERAMIQUE CGT
CASE 417 – 263 RUE DE PARIS, 93100 MONTREUIL – 01.55.82.85.39 – federation@verreceram-cgt.fr